Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par le magasin MARIE FLEURS, représentée par Madame LAMARDELLE Marie-Paule 4, Rue Philippe Bridot 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule avec remorque pour l'enlèvement d'encombrants pour cause de cessation de son activité au n°4 Rue Philippe Bridot, du samedi 24 juin 2023 14 h 00 au vendredi 30 juin 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

## **ARRETE**

- <u>Article 1</u>: Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2: Pendant la durée du déménagement, le stationnement en face du n°4 Rue Philippe Bridot sera autorisé pour le véhicule avec remorque et la circulation se fera par demichaussée du samedi 24 juin 2023 à 14 h 00 au vendredi 30 juin 2023 à 18 h 00.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5: Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Article 6</u>: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt et un juin deux mille vingt-trois.

## Destinataires:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame LAMARDELLE Marie-Paule.

Le Maire.

Etienne LEJEUNE